



**l'Assurance
Maladie**
RISQUES PROFESSIONNELS

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION



santé
famille
retraite
services



Aide financière simplifiée **EXPLOITANT**

**Vous avez un projet d'amélioration de vos conditions de travail ?
Envoyez votre demande à prevention@cgss.re
Montant de l'aide de 50 % de l'investissement HT et plafonné à 1000 euros*.**

- Vous êtes exploitant(e) agricole non employeur de main d'oeuvre
- Vous êtes affilié(e) et à jour du paiement de vos cotisations à la CGSS
- Vous avez un projet d'amélioration de vos conditions de travail et de prévention des risques d'accident du travail et de maladie professionnelle
- Vous n'avez pas bénéficié, au cours des 24 derniers mois, d'une autre aide financière de la CGSS au titre de la Santé-Sécurité au travail.

* Voir les conditions